

SUISSE : «En visant des groupes d'étrangers, on efface les individus. C'est grave»

Date de parution: Vendredi 16 mars 2007

Auteur: Valérie de Graffenried

DISCRIMINATION. La vice-présidente de la Commission fédérale contre le racisme revient sur le fait que, dès 2009, les personnes provoquant des accidents de la route seront fichées selon leur nationalité. Et parle de dérive.

Dès 2009, la nationalité des chauffards étrangers provoquant des accidents de la route sera systématiquement répertoriée par les polices cantonales lors des constats. Les premières statistiques seront disponibles en 2010. L'Office fédéral des routes (Ofrou) précise que le but principal de l'opération est de mieux cibler la prévention. Boël Sambuc, vice-présidente de la Commission fédérale contre le racisme (CFR), craint au contraire qu'elle donne lieu à des récupérations malsaines.

Le Temps: Pour vous, répertorier la nationalité des chauffards provoquant des accidents équivaut à une «punition collective anticipée à l'égard de certains étrangers»...

Boël Sambuc: Oui. Car j'englobe cette mesure dans une dérive plus générale qui consiste à multiplier les catégories dans la population sur la base du statut ou de l'origine que l'on contribue ainsi à biologiser, comme avant avec les «races». On prend le risque de stigmatiser collectivement toujours plus certains groupes, tels que les étrangers ou les personnes de deuxième et troisième génération. C'est préoccupant. Plusieurs mesures ont été récemment proposées en ce sens, comme expulser les familles des délinquants étrangers ou l'idée d'introduire une naturalisation à l'essai. Ces mesures reviennent à identifier toute personne quels que soient son comportement et sa responsabilité spécifiques, aux auteurs des pires infractions sous prétexte qu'ils ont le même passeport. Avec ces statistiques sur les accidents de la route, on appliquerait à différents «groupes» des mesures restrictives, punitives ou répressives, et l'individualisation n'existerait plus. C'est grave et contraire à la tradition de notre ordre juridique.

– Vous doutez de la bonne foi de l'Ofrou qui déclare qu'elles ont pour but de mieux cibler leurs campagnes de prévention?

– De sa bonne foi, je ne sais pas. Je parlerais plutôt d'absence de réflexion. Remplacer des mesures individuelles par des mesures collectives mérite un débat approfondi. Pour les accidents de la route, on doit se demander si le but recherché doit vraiment passer par une diminution des libertés, des droits, et par la constitution de «catégories» au sein de la population. Est-ce que ce but collectif justifie l'instauration par l'Etat d'une inégalité de traitement de plus? Je dis non. Il est aussi révélateur que cette mesure ait été annoncée sans avoir été débattue et sans que l'on ait tenu compte des critiques portant sur la discrimination, pourtant abondamment évoquée dans le débat sur les primes accidents. Dans ce domaine, chaque département fédéral semble agir isolément. Et puis recherche-t-on vraiment à faire de la prévention, ou plutôt de la dissuasion? La peine de mort est le parfait exemple pour prouver que les effets dissuasifs sont souvent bien moins efficaces qu'on pense... Il y a trois ans, suite à la polémique des «chauffards» originaires des Balkans en Suisse alémanique, la même problématique avait été lancée, axée sur la question des hausses des primes pour étrangers. La CFR s'en était aussi emparée.

– Mais les assureurs font aussi d'autres distinctions. Les femmes paient par exemple des primes moins élevées que les hommes car elles sont statistiquement moins sujettes à des accidents...

– Mais moi je ne me définis pas par mon sexe, mais comme citoyenne! Je préfère clairement être solidaire avec les autres plutôt que bénéficier d'un «avantage» en me retrouvant dans une catégorie étroitement délimitée! Donc je ne trouve pas cette catégorie plus justifiée que celle touchant des étrangers.

– Certains assureurs vont même jusqu'à refuser d'assurer certaines nationalités...

– Oui, et cela poserait un vrai problème si toutes les assurances se mettaient à refuser les mêmes nationalités, puisque toute personne qui conduit est tenue de s'assurer. L'UE a adopté des lois civiles anti discrimination; la Suisse pas, et elle refuse systématiquement de le faire. Voilà où se situe le problème. Les mesures que nous évoquons ont des effets pernicieux au niveau de la lutte contre le racisme et la xénophobie. Comment voulez-vous inciter des gens à se comporter mieux si vous les punissez d'emblée et qu'ils sont malgré eux, d'office, «coupables» d'appartenir à une mauvaise catégorie?

– Dans un avis de droit publié fin 2006, le professeur Bernhard Waldmann a déclaré inconstitutionnel que

des automobilistes paient des primes responsabilité civile plus élevées en raison de leur nationalité. Ces statistiques devraient permettre de lever le voile sur cette zone d'ombre. Rien qu'en cela, elles seraient utiles, non?

– Comme toujours, le problème n'est pas la connaissance des faits, mais il se situe au niveau de leur interprétation et de leur utilisation. Or là, c'est, quoi qu'on en dise, le flou qui domine. A-t-on vraiment réfléchi à l'impact de ces statistiques sur les relations entre majorité et minorités dans ce pays? A-t-on mesuré les effets de stigmatisation inévitables susceptibles de nourrir les tensions entre les groupes? C'est aussi un mauvais signal pour l'intégration. Les étrangers visés pourraient se dire «pourquoi on conduirait mieux puisque de toute façon on paie plus»...

– Comptez-vous mener des actions en justice?

– Notre mandat ne prévoit pas cette possibilité. Mais je rappelle que, dans notre pays, les voies de droit sont ouvertes à tous, étrangers et Suisses. Le problème est que, déjà stigmatisés, les étrangers hésitent souvent à agir en justice. Au niveau du droit international, il serait aussi possible d'évoquer la Convention internationale contre les discriminations raciales. Celle-ci autorise certes un traitement différencié entre nationaux et étrangers, mais condamne toute discrimination entre étrangers. La Suisse a bien fait une réserve mais qui ne couvre pas, à ma connaissance, la question des accidents de la route.

– Vous l'avez déjà dit: stigmatiser les étrangers devient une nouvelle tendance. On l'a vu encore récemment avec le débat sur les «fraîchement naturalisés» lancé par le PDC. La CFR est-elle encore écoutée?

– Oui... pour autant qu'elle soit informée des mesures qui sont prises! Notre rôle est très modeste et nous ne pouvons pas pallier l'absence de vision politique du gouvernement sur le plan de la lutte contre le racisme et les discriminations. Les problèmes relevant du racisme, de la xénophobie et de la cohabitation entre Suisses et populations minoritaires ont pris une ampleur insoupçonnée depuis que la CFR est entrée en fonction il y a douze ans. Le climat politique s'est considérablement durci et la question des étrangers, et des minorités en général, a pris une tournure obsessionnelle dans plusieurs partis. Du coup, on laisse plus facilement passer des mesures contestables sous l'angle des libertés individuelles, dont la somme peut conduire à une dérive.

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés. www.letemps.ch